

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'en sera rien, mais les applaudissements des députés d'en face démontrent bien jusqu'à quel point ils se soucient plus de ce qu'ils veulent obtenir que des façons d'y arriver.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ont complètement oublié le rôle du parlement dans le processus législatif.

Le très hon. M. Trudeau: Mais c'est vous qui l'avez proposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'allais dire que, même s'il en était ainsi, et que le bill soit adopté ce soir, ce qui n'arrivera pas et que les premiers chèques soient expédiés au cours des prochains jours, il n'en demeurerait pas moins que le gouvernement a violé la loi pendant les 13 ou 14 derniers mois.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement croit que les cultivateurs seraient peut-être heureux de toucher leur argent. On m'a dit qu'ils ne seraient pas heureux de le toucher moyennant les conditions que stipule le bill C-244. Toutefois, nous en parlerons au moment de débattre ce bill. Même s'ils obtiennent leur argent, et cette question semble résolue, il demeurera toujours que, pendant environ 14 mois, notre gouvernement actuel a refusé de se conformer à une loi du Parlement, à savoir, le chapitre 2 des statuts de 1956.

Notre gouvernement a bravé la loi et n'estime même pas nécessaire d'expliquer à la Chambre pourquoi il a le droit d'agir ainsi. Bien sûr, il nous a donné une excuse. Il nous a signalé que le bill C-244 est inscrit au *Feuilleton*, que son étude a progressé et qu'il comporte une disposition qui, si elle est adoptée, abrogerait la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. Toutefois, ce projet de loi n'a pas été adopté et jusqu'ici la loi sur les réserves temporaires de blé de 1956 est encore en vigueur. Je voudrais souligner ce fait, monsieur l'Orateur, même si dans cette partie de mes observations, je trouve à redire à une assertion du député de Peace River.

Le député de Peace River a lu un passage d'un volume qui accompagne les Statuts révisés du Canada. Il est intitulé «Appendices» et ainsi de suite. Il a parlé d'un tableau qui figure dans ce volume et qui permet à ceux qui le consultent de se rendre compte quel a été le sort réservé aux diverses lois. C'est un tableau très intéressant et utile, qui permet de savoir ce qu'il est advenu des lois depuis l'an un. Ce tableau qu'il vient de citer n'a toutefois aucun caractère officiel. C'est un index qui permet de trouver ce que l'on cherche. L'inscription officielle, dans le cas qui nous occupe, est l'Annexe A qui se trouve à la fin du 1^{er} Supplément aux Statuts révisés du Canada, 1970.

C'est de cette Annexe A qu'il est fait mention dans la loi, adoptée il y a six ou sept ans, qui a créé la Commission chargée de réviser les statuts. Cette loi renfermait un article donnant aux membres de la Commission le pouvoir d'ajouter à cette nouvelle liste une Annexe A énumérant les lois ayant été, en tout ou en partie, révoquées, et, à

moins qu'une loi ne soit inscrite à l'Annexe A, et qu'il y soit indiqué qu'elle a été révoquée en tout ou en partie, elle existe toujours. Si on parcourt l'Annexe A, et en particulier la page 18 de cette annexe ou la page 1134 du volume, on trouve la liste des Statuts de 1956 qui ont été abrogés à la suite d'une révision. Le chapitre 2 n'y figure pas. Ainsi, le chapitre 2 des Statuts de 1956 est toujours en vigueur. De fait, le gouvernement ne le nie pas. En répondant à des questions écrites, et dans une ou deux autres circonstances, le gouvernement a dit que s'il ne fait pas le versement, c'est qu'un nouveau bill figure au *Feuilleton*; le gouvernement ne prétend pas que ladite loi ne paraisse pas dans ce volume, qu'elle n'existe pas.

• (3.00 p.m.)

On a répondu à une question figurant au *Feuilleton* d'une manière qui me paraissait prêter à confusion. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a dit qu'un crédit avait été inséré dans les prévisions budgétaires de 1971-1972, en vue du paiement de ces fonds, mais que l'autorisation n'avait pas suivi parce qu'un bill figure au *Feuilleton*. Cette réponse me paraît prêter à confusion parce que la mention dans le Livre bleu du crédit pertinent était accompagnée du qualificatif «statutaire». Si on examine le bill qui se fondait sur ces prévisions budgétaires, la loi des subsides qui a été adoptée, on constate que cet article en est totalement absent. Pour l'année financière courante, le Parlement n'a pas affecté de fonds pour les versements prévus aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé parce qu'il n'était pas obligé de le faire. Laisser entendre que l'argent devait être versé cette année et que le gouvernement ne l'a pas fait est une tromperie car c'est le fait que la loi sur les réserves provisoires de blé de 1956 est toujours en vigueur qui oblige le gouvernement à agir ainsi.

Je signale ce point non seulement pour renseigner le représentant de Peace River (M. Baldwin) sur les Statuts révisés du Canada de 1970 mais pour souligner le fait que le chapitre 2 des statuts de 1956 a actuellement force de loi dans ce pays, exactement comme tous les statuts du Canada ou les lois de n'importe quelle province. Nous vivons dans le cadre de lois et nous attendons de tous les citoyens canadiens qu'ils respectent les mesures législatives adoptées par les institutions habilitées à le faire. Quant au groupe de politiciens en face qui prétendent constituer un gouvernement et qui s'arrogent le droit de violer la loi, ils représentent un affront pour le Parlement et un outrage au concept de compétence gouvernementale et, en tant que parlementaires, nous devrions avoir le droit d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En conclusion, je répète que débattre cet après-midi le bill C-244 n'a rien à voir avec cette question. Même si nous l'adoptons—et je puis informer le député d'en face que c'est très improbable aujourd'hui ou demain,—cela ne supprimera pas le fait, comme l'a dit le député de Peace River, qu'il y a eu infraction. Le gouvernement peut évidemment dire qu'il lui revient de prendre les décisions. C'est un procédé sensé que certains gouvernements adopte. J'aimerais citer le commentaire 67 (4) du chapitre 1 de la quatrième édition de Beauchesne: